



Mariage Français / Thaïlandaise

Par **Greg1234**, le **11/04/2019** à **21:07**

Bonjour,

Je souhaite me marier en Thaïlande avec une thaïlandaise.

Le régime matrimonial thaïlandais est celui de la communauté d'acquêts, sans possibilité de contrat de séparation de biens, donc jusqu'à là, pas de question concernant les biens détenus sur le sol Thaïlandais.

En revanche, est-il possible d'inclure un contrat de séparation de biens qui aurait valeur sur les biens détenus en France lors de l'enregistrement du mariage à l'ambassade de France (transcription de l'acte de mariage thaïlandais sur les registres de l'état civil français) ?

Par **santaklaus**, le **19/04/2019** à **11:50**

Bonjour,

Le plus simple est de se marier en France avec un contrat de séparation de biens. Pourquoi la Thaïlande qui applique un régime matrimonial différent, à cause des parents, de votre épouse....

A défaut, je vous invite à consulter un notaire sur la possibilité et la validité d'un contrat de séparation de biens pour vos biens détenus en France lors de l'enregistrement du mariage à l'ambassade de France (transcription de l'acte de mariage thaïlandais sur les registres de l'état civil français) ?

SK